



Société Mondial Relay - Groupe InPost
Code de conduite des
fournisseurs



TABLE DES MATIÈRES

Nos règles	2
Processus de reconnaissance des fournisseurs	5
Gestion de la conformité et alertes	5
Divers	7
Annexe 1	8

INTRODUCTION

La mise en place de partenariats fondés sur des approvisionnements responsables nous permet d'exercer nos activités de manière innovante et fiable, tout en nous aidant à anticiper les besoins de nos clients et à leur proposer des services de meilleure qualité, sans jamais ralentir dans la réalisation de nos objectifs.

Les règles **de notre Code de conduite des fournisseurs** ont été établies pour renforcer notre engagement à travailler avec nos fournisseurs¹ en faveur d'un futur viable et fructueux à long terme pour toutes les parties intéressées. Elles jouent un rôle important pour veiller à ce que nous réalisons nos objectifs commerciaux, tout en exerçant une influence sociale positive et en réduisant notre impact environnemental. En plus, elles nous aident à atteindre nos ambitions d'entreprise socialement responsable, à améliorer nos critères Environnementaux, Sociaux, et de bonne Gouvernance, « ESG ».

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les règles éthiques les plus strictes, qu'ils se conforment à la législation locale et aux conventions internationales applicables, et en particulier aux lois en matière de lutte contre la corruption, en s'interdisant toutes pratiques illicites ou situations de conflit d'intérêts.

Si vous souhaitez devenir ou demeurer fournisseur de Mondial Relay ou plus largement de l'une quelconque des sociétés du groupe InPost, vous devez respecter nos règles de conduite des fournisseurs. Vous devez respecter leurs modalités et vous engager à contrôler et vérifier que vous êtes en conformité avec celles-ci. Il vous incombe également de vous assurer que tous vos salariés et éventuels sous-traitants, agents ou tiers auxquels vous avez recours pour fournir vos biens ou services à InPost S.A. ou à ses filiales² (« InPost ») se conforment à ces règles.

1. NOS RÈGLES

Cette section décrit les règles que nos fournisseurs doivent appliquer pour établir et maintenir une relation d'affaires avec InPost.

1.1. **Conformité et intégrité**

a. Respect de la législation

Nos fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et règlements applicables au sein des pays dans lesquels ils opèrent, ainsi que l'ensemble des autres lois et règlements internationaux applicables en matière de santé et de sécurité, de travail, de commerce international, de sanctions, de corruption, de blanchiment de capitaux, de concurrence, de protection des données personnelles et d'environnement. Une attention particulière est accordée au respect des principes de la Déclaration universelle des droits

¹ Le terme « fournisseur » désigne toute entreprise, société, société de capitaux, personne ou autre entité qui vend ou cherche à vendre des biens ou services à InPost ou à l'une quelconque de ses filiales, ainsi que les salariés, agents et autres représentants du fournisseur en question.

² Le terme « filiale » désigne toute société dont InPost S.A. détient directement ou indirectement au moins 50 % des parts ou des droits de vote, ainsi que les sociétés personnellement affiliées à InPost S.A. par l'intermédiaire des membres de leurs organes de direction.

de l'homme, aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, ou encore aux normes internationales du travail émanant de l'OIT.

b. Corruption

Il est interdit à nos fournisseurs de se livrer à la moindre forme de corruption, d'extorsion ou de détournement. Nos fournisseurs doivent avoir mis en place des procédures visant à prévenir la corruption dans toutes leurs opérations commerciales.

c. Conflits d'intérêts

Nos fournisseurs ne doivent faire l'objet d'aucun conflit d'intérêts. Le terme « conflit d'intérêts » désigne les situations pouvant jeter un doute sur votre capacité à agir avec une totale objectivité et intégrité s'agissant des intérêts d'InPost. Des situations de conflit d'intérêt peuvent se produire de nombreuses façons, par exemple être déclenchées par des droits de propriété, par l'existence d'un lien de parenté ou d'amitié, ou par l'appartenance à de mêmes associations ou partis politiques. Si vous avez le sentiment d'être dans une situation de conflit d'intérêts avéré ou potentiel par rapport à InPost ou l'un de ses salariés, vous devez en informer InPost avant d'engager la moindre relation d'affaires avec l'une quelconque des sociétés du groupe InPost.

d. Cadeaux et réceptions

Les divertissements ou réceptions à caractère professionnel organisés avec InPost et nos représentants doivent être de nature raisonnable et n'avoir pour but que d'entretenir de bonnes relations commerciales, sans intention d'influencer nos décisions quant à la façon dont nous achetons des biens ou services. En votre qualité de fournisseur, vous vous interdisez d'offrir, de promettre ou de fournir à un représentant d'InPost la moindre commission occulte, faveur, gratification, divertissement ou autre élément de valeur pour obtenir un traitement favorable de notre part. De la même manière, il est interdit à nos représentants de solliciter de telles faveurs de votre part. Cette interdiction s'étend aux membres de votre famille et à vos proches, ainsi qu'à ceux des représentants d'InPost.

e. Informations confidentielles et concernant la concurrence

Toutes les informations concernant la concurrence doivent avoir été obtenues et être utilisées légitimement et en conformité avec l'ensemble des lois et règlements applicables. En votre qualité de fournisseur, il vous est interdit de vous entendre avec d'autres fournisseurs pour fixer des prix, de truquer des offres, de vous partager des clients ou des marchés ou encore d'échanger des informations actuelles, récentes ou futures sur les prix avec vos concurrents. En outre, il est interdit d'essayer de divulguer à InPost des informations concernant ses concurrents. Inversement, il est strictement interdit de divulguer des informations confidentielles d'InPost à des tiers, et en particulier aux concurrents des sociétés du groupe InPost avec lesquels vous pouvez par ailleurs être en relation.

f. Informations financières, blanchiment de capitaux et délit d'initiés

Toutes les opérations commerciales doivent être réalisées en toute transparence et consignées de manière exacte dans nos livres et registres fournisseurs. Toute participation avérée ou tentative de participation à des opérations de blanchiment de capitaux est interdite.

En votre qualité de fournisseur de notre Groupe, vous devez veiller à ce qu'aucune information confidentielle concernant InPost obtenue au cours d'un processus d'appel d'offres ou de coopération ne soit utilisée pour commettre ou contribuer à un délit d'initiés.

InPost S.A. est une société cotée sur Euronext Amsterdam ; à ce titre, elle est soumise aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché), plus connu sous le nom de « RAM ». Par conséquent, dans certaines situations, la coopération avec un fournisseur peut impliquer des « Informations privilégiées » au sens du RAM, auquel cas, les représentants du fournisseur peuvent être inscrits sur la Liste des Initiés d'InPost. Pour de plus amples renseignements, nous vous renvoyons à notre politique en matière de délit d'initiés, disponible sur notre site à l'adresse inpost.eu.

1.2. **Personnes**

a. Droits de l'homme

Nos fournisseurs s'engagent à respecter les droits de l'homme dans leurs relations avec tous leurs partenaires: salariés, clients, fournisseurs, actionnaires et communautés. Nos fournisseurs s'engagent à appliquer les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

b. Travail des enfants, travail forcé

Nos fournisseurs s'engagent à n'employer, en aucune circonstance, des personnes physiques de moins de 15 ans ou en-deçà de l'âge minimum pour travailler ou de l'âge minimum de fin de la scolarité obligatoire, l'âge le plus élevé étant retenu. Les travailleurs de moins de 18 ans n'effectuent pas un travail susceptible de nuire à la santé ou à la sécurité des jeunes travailleurs, ou présentant un danger physique ou mental, ou les privant de la possibilité de poursuivre leur scolarité.

Il est interdit à nos fournisseurs d'avoir recours au travail forcé, que ce soit sous la forme de travail obligatoire ou de traite, de travail en servitude ou d'autres formes de travail forcé. Nos fournisseurs veillent à ce que leurs travailleurs ne se voient pas réclamer, y compris par des agences de recrutement ou d'intérim, la moindre compensation financière de quelque nature que ce soit (frais de recrutement, acomptes, frais connexes, etc.) pour obtenir, conserver, ou mettre un terme à leur emploi . Nos fournisseurs prennent des mesures pour assurer la protection et l'égalité de traitement des travailleurs migrants et pour éviter tout risque d'exploitation à leur encontre. La coercition mentale et physique, l'esclavage et la traite humaine sont interdits.

c. Emploi et conditions de travail

Tous les salariés, employés, préposés, etc. travaillant au service de nos fournisseurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels, qu'ils soient sous contrat de travail ou tout autre contrat, doivent recevoir des documents d'emploi compréhensibles qui sont librement convenus, et qui respectent leurs droits.

Nos fournisseurs garantissent que les travailleurs reçoivent une rémunération adéquate pour leur travail. En votre qualité de fournisseur de notre Groupe, vous devez respecter la réglementation concernant le salaire minimum et la couverture sociale du pays où les travailleurs sont employés ainsi que le paiement des charges sociales afférentes. Nos Fournisseurs doivent effectuer toutes les déclarations obligatoires de leurs travailleurs et doivent être en mesure de produire tous les documents attestant de leur respect de la législation sociale. Nos Fournisseurs s'engagent notamment à n'effectuer aucun travail dissimulé ou délit de marchandage.

Nos fournisseurs s'engagent à veiller à ce que les travailleurs ne soient pas contraints de travailler un nombre d'heures supérieur aux heures de travail normales et supplémentaires permises par la loi du pays où ils sont employés. Les heures supplémentaires sont effectuées par les travailleurs éventuellement sur la base du volontariat et rémunérées ou autrement dédommagées conformément à la législation locale. Le cas échéant, nos fournisseurs doivent envisager de promouvoir l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, la formation et le développement personnel des salariés.

Nos fournisseurs s'engagent à établir un environnement de travail sûr et sain, permettant de prévenir les accidents ou dommages corporels découlant du travail, liés au travail ou survenant au travail. À cet effet, ils doivent notamment veiller à fournir des installations adéquates, des uniformes ou équipements de protection, des formations et des informations sur la sécurité.

Nos fournisseurs veillent à ce que les travailleurs soient traités avec respect et dignité. Aucun travailleur ne peut faire l'objet de harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal, d'abus ou d'autres formes d'intimidation. Nos fournisseurs ne doivent exercer aucune discrimination en matière d'emploi (recrutement, rémunération, promotion, discipline, licenciement, démission ou départ à la retraite). La discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, l'âge, le rôle, le sexe, l'identité de genre, la couleur, la religion, le pays d'origine, l'orientation sexuelle, la situation de famille, la grossesse, les personnes à charge, le handicap, la classe sociale, l'appartenance à un syndicat ou encore les opinions politiques est strictement interdite, et des dispositifs de nature à assurer sa prévention doivent être mis en place. En particulier, il convient de prêter attention aux droits des travailleurs les plus exposés à la discrimination.

Nos fournisseurs doivent envisager de mettre en œuvre des procédures transparentes, équitables et confidentielles permettant aux travailleurs de signaler les difficultés survenant dans le cadre de leur relation de travail et de s'assurer de l'absence de représailles.

Nos fournisseurs s'engagent à respecter le droit de leurs salariés à adhérer à des organisations de travailleurs ou à des syndicats et à participer à des négociations collectives.

1.3. **Environnement & développement durable**

Les opérations, approvisionnements, activités de fabrication et de distribution de produits, et prestations de services de nos fournisseurs sont exécutés en protégeant et en préservant l'environnement, conformément à la politique ESG InPost.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils nous aident à atteindre nos objectifs environnementaux décrits dans notre stratégie ESG, laquelle est disponible sur notre page web <https://inpost.eu/sustainability/our-sustainability-strategy>. La stratégie fait le lien avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies afin de créer une base solide et complète sur laquelle appliquer les meilleures pratiques en matière d'entreprise durable. Ainsi, à l'occasion de chaque opération d'achat, nous rechercherons des produits et services qui nous permettent d'utiliser davantage de produits recyclés, qui rendent plus efficace l'utilisation des ressources limitées telles que l'énergie, l'eau et les matières premières non renouvelables, qui réduisent les déchets et peuvent être éliminés de manière adéquate, qui soutiennent la biodiversité et qui minimisent les autres impacts environnementaux tels que la pollution ou le bruit.

2. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES FOURNISSEURS

Nous demandons à tous nos fournisseurs de reconnaître formellement qu'ils respectent les exigences exposées dans ce Code de conduite ; ceci est constitutif d'un engagement contractuel qui vient s'ajouter aux autres accords ou conventions conclus entre une entité InPost et le fournisseur en question. L'acceptation de notre Code de conduite s'effectue au moyen de la signature, par un représentant habilité du fournisseur, de l'attestation jointe à l'**Annexe 1**. Celle-ci, une fois signée doit être remise à l'interlocuteur achats d'InPost avant que le fournisseur ne commence à travailler avec nous, c'est-à-dire à l'étape de soumission d'offre, de la signature d'un bon de commande ou de la signature du contrat avec l'une quelconque des sociétés du groupe InPost.

3. GESTION DE LA CONFORMITÉ ET ALERTES

3.1. Bon de commande

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent notre politique qui rend obligatoire le principe de l'accord préalable sur la prestation à venir et ce avant la facturation, au moyen d'un bon de commande ou de tout autre système faisant foi entre les parties. Par principe, toute facture doit faire référence au contrat signé ou à la commande, Mondial Relay se réserve le droit de ne pas honorer les factures qui seraient dépourvues de ces mentions.

A ce titre, aucun travail ne doit être entamé ni aucun produit livré sans bon de commande ou contrat d'achat signé.

Les dérogations à cette politique doivent être convenues et approuvées par la direction d'InPost ou de Mondial Relay avant l'entrée en relation d'affaires.

3.2. Sécurité et confidentialité

Nos fournisseurs doivent exercer leurs activités en toute sécurité, en prenant toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour minimiser l'exposition d'InPost aux menaces pour la sécurité. Lorsqu'ils travaillent dans nos locaux, les fournisseurs doivent respecter nos règles de sécurité, notamment de sécurité au travail.

Nos fournisseurs s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations non accessibles au public qu'ils ont reçues au cours d'un processus de soumission d'offres / d'approvisionnement ou pendant l'exécution de leurs travaux ; en outre, ils s'engagent à respecter nos politiques en matière de sécurité des informations et de protection des données personnelles.

Dans le cas où vous avez connaissance de problèmes en matière de sûreté, de confidentialité, de fuite de données ou de santé et de sécurité lorsque vous travaillez avec InPost, vous devez les signaler dans les plus brefs délais en contactant notre équipe achats ou en utilisant le système d'alerte.

3.3. Contrôle de la chaîne de valeur

Nos fournisseurs doivent considérer ces normes comme une initiative globale de contrôle de la chaîne de valeur. Nos fournisseurs doivent s'assurer qu'au moins leurs fournisseurs de niveau supérieur, sous-traitants, agents ou autres tiers engagés dans la livraison de biens ou de services à InPost agissent conformément à ce Code de conduite.

3.4. Demandes d'informations et droit d'audit

Nous pouvons demander à nos fournisseurs de nous permettre d'avoir raisonnablement accès à toutes les informations pertinentes ou d'avoir le droit de réaliser un audit lorsque des préoccupations de non-conformité ont été formulées ou lorsque nous souhaitons mieux comprendre votre mise en conformité. Nous vous demandons de nous assister dans ces exercices sans frais pour InPost.

3.5. Cessation d'activité

Nous nous réservons le droit de cesser nos activités avec le fournisseur ou de suspendre un processus de soumission d'offres si le fournisseur se révèle dans l'incapacité de respecter notre Code de conduite des fournisseurs ou si nous ne parvenons pas à un accord satisfaisant avec le fournisseur dans les domaines à risque, ou encore si le fournisseur ne répond pas à nos demandes d'informations.

3.6. **Alertes**

En votre qualité de fournisseur du Groupe, si vous vous interrogez sur le fait que nous ne respectons pas les règles énoncées dans ce document, nous vous encourageons à nous signaler tout comportement répréhensible avéré ou présumé dans vos relations avec InPost ou avec nos salariés, agents ou sous-traitants, en alertant notre responsable de la conformité.

De même, en tant qu'employé, l'agent ou contractant de notre fournisseur, si vous vous rendez compte que notre fournisseur n'agit pas conformément à nos normes, vous pouvez en informer notre responsable de la conformité :

compliance@inpost.eu

Veillez noter que les règles spécifiques à chaque pays peuvent vous obliger à signaler des cas particuliers directement aux autorités publiques ou en utilisant les canaux d'alerte de votre entreprise.

Le processus d'alerte est purement volontaire, confidentiel et anonyme, sauf si la législation d'un pays donné l'interdit. Pour en savoir plus ou connaître les règles propres à un pays donné, veuillez contacter notre responsable de la conformité à l'adresse indiquée ci-dessus.

4. **DIVERS**

4.1. **Mise à jour du Code de Conduite des fournisseurs**

Le présent Code de Conduite des fournisseurs entre en vigueur à compter du 12 décembre 2022. InPost se réserve le droit de le mettre à jour à sa convenance, et sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours, les nouvelles dispositions se substitueront automatiquement aux précédentes, sans autre formalité que l'information des fournisseurs, ce que les fournisseurs acceptent expressément.

4.2. **Législations spéciales & pays à risques**

Si les lois d'un pays où opèrent InPost et/ou ses filiales imposent une approche plus rigoureuse de la vigilance à l'égard des fournisseurs, une annexe aux présentes concernant le pays en question sera ajoutée et s'appliquera dans ce pays.

InPost prendra toutes les mesures nécessaires pour clarifier la situation avec les fournisseurs situés ou enregistrés dans des pays ou des zones en conflit où des problèmes endémiques de droits de l'homme ont été identifiés ou contrôlés par des personnes physiques ou morales provenant de ces endroits.

La violation grave et systématique des droits de l'homme endémiques ou des conventions internationales dans un pays ou une région donnée, telle que confirmée et interdite par les organisations internationales, en particulier si elle est soumise à des embargos ou à des mesures équivalentes, déclenchera des procédures de sortie aboutissant à la cessation des activités avec ces fournisseurs.

ANNEXE 1

ATTESTATION D'ACCEPTATION DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'INPOST

Prénom et nom	
Poste / fonction	
Dénomination de la société	
Adresse du siège social	
Signature du représentant dûment habilité & Tampon de la société	
Date (JJ/MM/AAAA)	

Je reconnais avoir lu le document contractuel intitulé Code de conduite des fournisseurs d'InPost, version entrée en vigueur à compter du 12 décembre 2022, qui s'applique à tous les fournisseurs d'InPost S.A. et de ses filiales (« InPost ») ; et être habilité à engager la société susmentionnée à respecter toutes les dispositions de ce document.

J'ai bien noté qu'il pourra être mis à jour sur simple notification d'InPost et/ou l'une de ses filiales, et que les nouvelles dispositions se substitueront automatiquement à celles de la version précédemment applicable.

Je reconnais en outre que toute violation des dispositions de ce document serait susceptible de constituer un manquement grave à tous les contrats en vigueur entre InPost et la Société que je représente, au titre duquel InPost pourrait résilier l'ensemble des contrats conclus avec ladite Société avec effet immédiat, sans préavis écrit si InPost l'estime approprié, en particulier dans le cas où la Société que je représente ne coopère pas, ne fournit pas les informations demandées, ou plus généralement ne respecte pas le Code de conduite des fournisseurs en vigueur.